

Transformation d'une police ou d'un avenant d'assurance vie temporaire



Les présentes lignes directrices portent sur la transformation (intégrale ou partielle) d'une police ou d'un avenant d'assurance vie temporaire.

Une transformation permet au titulaire de police de souscrire sur la tête de l'assuré une combinaison d'assurance vie entière actuellement offerte par la Standard Life sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité.

Les sujets suivants sont traités dans le présent document :

- Nouvelle police ou ajout d'une transformation (à une police existante)
- Transformation partielle
- Date de transformation finale
- Tableau – capital assuré minimum pouvant être conservé et dates de transformation finales
- Exposés – clients et combinaisons disponibles
- Exigences
- Soumission de la documentation à la Standard Life

Nouvelle police ou ajout d'une transformation (à une police existante)

- Dans la plupart des cas de demandes de transformation, une police est établie pour la nouvelle combinaison d'assurance vie entière.
- Il est possible de demander l'ajout d'une transformation en vertu d'une police ou d'un avenant d'assurance temporaire afin d'augmenter le capital assuré d'une police Perspecta existante.
- Une fois la transformation traitée, une modification est établie pour faire état de la majoration du capital assuré en vertu de la police Perspecta.

Exemple

- Le client est titulaire d'une police d'assurance temporaire renouvelable et transformable (R et T) de 5 ans de 150 000 \$.
- Le client est aussi titulaire d'une police Perspecta de 100 000 \$.
- Le client procède à la transformation des 150 000 \$ en vertu de la police d'assurance temporaire R et T de 5 ans et à la majoration du capital assuré en vertu de la police Perspecta.
- Une modification est établie pour faire état de la majoration du capital assuré de 150 000 \$ en vertu de la police Perspecta.
- Le capital assuré total en vertu de la police Perspecta s'élève à 250 000 \$.

Transformation partielle

- Dans le cas d'une demande de transformation partielle, la tranche de la protection qui est conservée doit respecter le capital assuré minimum exigé en vertu de la police ou de l'avenant faisant l'objet d'une transformation.

Exemple

- Une transformation de 125 000 \$ est demandée en vertu d'un avenant d'assurance temporaire R et T de 10 ans.
 - Le capital assuré en vigueur en vertu de l'avenant d'assurance temporaire R et T de 10 ans est de 200 000 \$.
 - Le capital assuré minimum exigé en vertu d'un avenant d'assurance temporaire R et T de 10 ans est de 100 000 \$.
 - La tranche restante de 75 000 \$ ne peut être conservée, car elle ne respecte pas le capital assuré minimum prescrit de 100 000 \$.
- Pour les planchers de capital assuré, consultez le tableau ci-dessous [Capital assuré minimum pouvant être conservé et dates de transformation finales](#).

Date de transformation finale

- Une demande de transformation peut être soumise en tout temps à la date de transformation finale ou avant celle-ci.
- Pour les planchers de capital assuré, consultez le tableau ci-dessous [Capital assuré minimum pouvant être conservé et dates de transformation finales](#).

Tableau – Capital assuré minimum pouvant être conservé et dates de transformation finales

Nom de la police ou de l'avenant	Transformation partielle – Capital assuré minimum pour conserver le reste de la couverture	Date de transformation finale (Date la plus éloignée où la couverture peut être transformée)
Assurance temporaire R et T de 10 ou 20 ans – Police ou avenant établis en mai 2000 ou plus tard	100 000 \$	Anniversaire de la couverture le plus proche du 65 ^e anniversaire de naissance de l'assuré.
Assurance temporaire R et T de 5 ou 10 ans – Police ou avenant établis avant mai 2000	50 000 \$	En tout temps avant l'anniversaire de police le plus proche du 65 ^e anniversaire de naissance de l'assuré.
Police d'assurance temporaire à capital fixe jusqu'à l'âge de 65 ans	25 000 \$	En tout temps avant l'anniversaire de police le plus proche du 60 ^e anniversaire de naissance de l'assuré.
Avenant d'assurance temporaire à capital fixe jusqu'à l'âge de 65 ans	10 000 \$	
Autre type de police ou d'avenant	Communiquez avec les services d'assurance vie Courriel : LIS-After-Sales@standardlife.ca Télécopieur : 514-499-0255 ou 1-888-533-3330	

Exposés - clients et combinaisons disponibles

- Vous pouvez obtenir des exposés-clients au moyen du logiciel **AccumulAction** ou auprès de votre bureau de vente.
- Un exposé-client, **portant la signature du client et du producteur**, doit être soumis pour transformer l'assurance existante en une **police Perspecta** ou une **police d'assurance vie entière**.
- Dans le cas d'une **police Perspecta**, soumettez seulement la page de signature de l'exposé-client.
- Dans le cas d'une **police d'assurance vie entière**, soumettez l'exposé-client et la page de signature.
- Ajout d'une transformation (police Perspecta)** – Pour obtenir l'augmentation de la prime pure, communiquez avec :

Services d'assurances vie
 Courriel : LIS-After-Sales@standardlife.ca
 Télécopieur : 514-499-0255 ou 1-888-533-3330

- Les combinaisons disponibles sont fonction de montant de la transformation.

Montant de la transformation	Combinaison disponible
24 999 \$ et moins	Vie entière 100 Note pour l'exposé : <ul style="list-style-type: none"> Utilisez le mode détaillé du système <i>AccumulAction</i> pour produire un exposé. Sous l'onglet Protection et avenants, sélectionnez Conv. d'ass. indiv. (jusqu'à 24 999 \$) dans la liste déroulante Produit. Entrez le montant de la transformation dans le champ Capital assuré.
25 000 \$ et plus	Vie entière 100 Assurance vie entière à primes temporaires payable jusqu'à 65 ans ou 75 ans Assurance vie entière à primes temporaires payable pendant 20, 25 ou 30 ans
50 000 \$ et plus	Perspecta

Exigences

- Le tableau ci-dessous fournit une liste des exigences initiales pour demander une transformation de l'assurance temporaire.
- Les exigences initiales sont également fournies pour les taux non-fumeur et l'ajout d'une garantie, d'une option, d'une couverture ou d'un avenant au moment de la transformation.
- La Standard Life se réserve le droit d'exiger une preuve d'assurabilité additionnelle.

Demande	Exigences
Transformation (intégrale ou partielle) d'une assurance vie temporaire	<ul style="list-style-type: none"> Remplissez le formulaire Demande de modification, PC F2638. Pour les directives sur la façon de remplir le formulaire, consultez la marche à suivre pour remplir une Demande de modification.
Règlement de la prime	<ul style="list-style-type: none"> Soumettez le chèque du client couvrant le règlement de la prime initiale ou l'augmentation de la couverture. Pour que les primes futures soient retirées du compte bancaire du client, remplissez le formulaire PC F2010, Convention de prélèvement automatique (CPA), et fournissez un spécimen de chèque (personnalisé au nom du payeur). Pour les directives sur la façon de remplir la CPA, consultez la marche à suivre pour remplir une Convention de prélèvement automatique (CPA).
Taux non-fumeurs	<ul style="list-style-type: none"> Si la couverture à transformer a été établie selon les taux non-fumeur, la nouvelle couverture sera automatiquement établie selon les taux non-fumeur. Remplissez un formulaire F2761, Déclaration d'assurabilité lorsque la couverture à transformer a été établie selon les taux ordinaires et que le client demande un taux non-fumeur. Pour les directives sur la façon de remplir ce formulaire, consultez la marche à suivre pour remplir une Déclaration d'assurabilité. Pour les montants de transformation de 100 000 \$ et plus : <ul style="list-style-type: none"> Demandez une analyse d'urines incluant une analyse pour le VIH (UVIH) – prélèvement effectué par une agence paramédicale approuvée. Utilisez le Formulaire de demande d'exigences PC BIL 3186 pour demander l'analyse d'urine.

<p>Ajout d'une garantie ou d'une option</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplissez un formulaire F2761, Déclaration d'assurabilité, pour ajouter une des garanties ou option suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Garantie d'exonération des primes – Titulaire • Garantie d'exonération de primes • Garantie en cas de décès par accident • Option Optimiseur d'abri fiscal (Perspecta) ▪ Pour les directives sur la façon de remplir ce formulaire, consultez la marche à suivre pour remplir une Déclaration d'assurabilité. ▪ Pour obtenir le coût de l'ajout d'une couverture ou d'une option, communiquez avec les services d'assurance vie. Voir la section des coordonnées.
<p>Ajout d'une couverture ou d'un avenant</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une couverture Perspecta ou un avenant d'assurance temporaire peut être greffé à une police Perspecta et un avenant d'assurance temporaire peut être greffé à une police d'assurance vie entière. ▪ Pour ajouter une couverture ou un avenant, remplissez un Formulaire de proposition rapide (F5072) ou une Proposition détaillée (F5071). ▪ Pour savoir comment remplir ces formulaires, consultez les lignes directrices pour la Proposition rapide et pour la Proposition détaillée d'assurance vie et maladies graves. ▪ Fondez-vous sur l'âge de l'assuré à son anniversaire de naissance le plus proche et sur le capital assuré demandé pour déterminer les exigences de sélection (formulaire PC F4439). ▪ Utilisez le Formulaire de demande d'exigences PC BIL 3186 pour demander les exigences de sélection par l'entremise d'une agence paramédicale autorisée. ▪ Pour connaître le coût de l'ajout d'une couverture ou d'un avenant, communiquez avec les services d'assurance vie. Voir la section des coordonnées.
<p>Changement de titulaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour un changement de titulaire de police, remplissez de formulaire PC F2188, Demande de service par le client. ▪ Pour les directives sur la façon de remplir ce formulaire, consultez Cession de police et désignation d'un titulaire subrogé.
<p>Changement de bénéficiaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bénéficiaire en vertu de la nouvelle police ou d'une police existante (ajout d'une transformation) sera le même que celui désigné en vertu de la police ou de l'avenant faisant l'objet d'une transformation. ▪ Pour un changement de bénéficiaire, remplissez la Demande de service par le client (formulaire PC F2188). ▪ Pour les directives sur la façon de remplir ce formulaire, consultez Modification de bénéficiaire et désignation de fiduciaire.
<p>Coordonnées des services d'assurance vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Courriel LIS-After-Sales@standardlife.ca ▪ Télécopieur 514-499-0255 ou 1-888-533-3330

Soumission de la documentation à la Standard Life

- Veuillez soumettre la Proposition de modification et toute documentation supplémentaire relative à la transformation (Convention de prélèvement automatique (CPA), Déclaration d'assurabilité, etc.).
- Veuillez soumettre le chèque du client (à l'ordre de *Standard Life Canada*) pour couvrir la première prime.
- Le cas échéant, le formulaire Déclaration d'assurabilité et toute preuve d'assurabilité additionnelle (ex. : questionnaires) doivent être soumis à la Standard Life dans les **30** jours suivant la date à laquelle le document a été rempli, car les renseignements qu'il contient sont considérés comme des preuves de nature médicale. S'ils ne sont pas soumis dans les 30 jours, des renseignements à jour peuvent être exigés.
- Pour les adresses postales et les adresses aux fins d'envoi par service de messagerie, voir

[Soumission de la documentation](#)